

PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY, TENUE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC DE MONTMAGNY, MARDI LE 10 SEPTEMBRE 2002, À 20H30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :

MESDAMES,

- LOUISE DION ROY, Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
- JEANNE-MANCE DUSABLON, Municipalité de Lac-Frontière

MESSIEURS,

- RÉAL BOLDUC, Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- ROSARIO BOSSÉ, Municipalité de Berthier-sur-Mer
- MARCEL CATELLIER, Municipalité de Cap-Saint-Ignace
- GILLES COUTURE, Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton
- JEAN-CLAUDE CROTEAU, Ville de Montmagny
- JEAN-PIERRE DESPRÉS, Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- DENIS GIROUX, Municipalité de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- LOUIS LACHANCE, Représentant de la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard
- HILAIRE LÉTOURNEAU, Municipalité de St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- NORBERT MORIN, Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud
- ÉMILE TANGUAY, Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
- PIERRE THIBAudeau, Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LACHANCE, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Nancy Labrecque, directrice générale, et Daniel Racine, coordonnateur en aménagement.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le préfet constate le quorum et déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

- CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé par la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. MARCEL CATELLIER

APPUYÉ PAR: MME JEANNE-MANCE DUSABLON

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le projet d'ordre du jour suivant soit adopté tel que proposé, le varia restant ouvert.

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec varia ouvert
3. Adoption du procès-verbal :
 - 3.1 Session du 09 juillet 2002
4. DISCUSSIONS DIVERSES :
 - 4.1 Rencontre avec Mme Nathalie Caron, directrice générale, et M. Jean-Louis Proulx, agent rural, du CLD de la MRC de Montmagny
5. AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES :
 - 5.1 Gestion des matières résiduelles
 - 5.1.1 Collecte sélective
 - 5.1.1.1 Compte-rendu mise en oeuvre
 - 5.1.1.2 Organisme « Après ... Récupération »
 - 5.1.1.3 Projet de plan de gestion
 - 5.1.1.4 Plan de gestion – Commission de consultation
 - 5.2 Dossier récupération de peinture
 - 5.3 Gestion des cours d'eau

2002-09-01

- 5.4 Réaménagement des locaux
- 5.5 Adoption - Règlement no 2002-17 modifiant le règlement 2002-13 décrétant certaines normes relatives à la collecte des matières recyclables.
- 5.6 Contrat de gérance en évaluation
- 5.7 Fonds d'habilitation municipale vert de la FCM
 - 5.7.1 Demande à nouveau de décret
 - 5.7.2 Demande à la FQM
- 6. AMÉNAGEMENT :
 - 6.1 Projet de schéma d'aménagement révisé
 - 6.2 Dossier concernant les coupes forestières abusives
 - 6.3 Fonctionnaire désigné pour l'application de la réglementation concernant les coupes forestières
 - 6.3.1 Nomination du fonctionnaire désigné pour l'application du RCI sur les coupes forestières abusives
 - 6.3.2 Conditions de travail
 - 6.4 Lettre du MAMM relativement au RCI concernant les règles d'implantation des productions animales et des normes d'atténuation pour les inconvénients dus aux usages agricoles
 - 6.5 Lettre du ministre délégué au Tourisme, aux Loisirs et aux sports et activités du Parc régional des Appalaches
 - 6.6 Plan de travail du pacte rural
 - 6.7 Cap-Saint-Ignace – Règlement no. 430
 - 6.8 Inspection intermunicipale
- 7. CORRESPONDANCES:
 - 7.1 Grands Prix de l'excellence – Commandite
 - 7.2 CJE - Campagne de financement
 - 7.3 Ministre de la Culture – Aide financière de \$58 500 pour VVAP - 2^e phase
 - 7.4 Municipalité de St-Fabien
 - 7.5 Lettre de M. Réal Gauvin, député
- 8. FINANCES
 - 8.1 Comptes du mois de juillet et août 2002
 - 8.2 État des revenus et dépenses au 30 août 2002
- 9. RAPPORT DES COMITÉS
 - 9.1 Tronçon Monk
- 10. VARIA OUVERT
 - 10.1 Rendez-vous National des Régions
 - 10.2 Hôtel-Dieu de Montmagny
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

3.1 SESSION DU 9 JUILLET 2002

2002-09-02

IL EST PROPOSÉ PAR: M. JEAN-PIERRE DESPRÉS
 APPUYÉ PAR: M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session 9 juillet 2002 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ.

4. DISCUSSIONS DIVERSES

4.1 RENCONTRE AVEC MME NATHALIE CARON, DIRECTRICE GÉNÉRALE, ET M. JEAN-LOUIS PROULX, AGENT RURAL, DU CLD DE LA MRC DE MONTMAGNY

Mme Caron et M. Proulx viennent présenter au conseil des maires le projet de PALEE révisé.

5. AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES :

5.1 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1.1 COLLECTE SÉLECTIVE

5.1.1.1 COMPTE-RENDU MISE EN ŒUVRE

À compter du 3 septembre dernier, la collecte sélective a débuté sur le territoire.

Sensibilisation des jeunes:

Le 4 septembre 2002 a eu lieu la 2^e conférence de presse pour la campagne de sensibilisation via les écoles. Les directeurs d'école ont tous été très réceptifs au concours "classe nature" qui se terminera en novembre (une classe sera gagnante par école et ira vivre une journée "classe nature" dans le Parc régional des Appalaches au cours de l'année scolaire 2002-2003).

Sensibilisation des groupes divers:

Il y a 31 organismes ciblés (Âge d'Or, Fermières, etc.) pour tout le territoire pour la campagne de sensibilisation qui devrait débiter sous peu (environ 17 sessions d'information sont prévues à raison de 70\$ chacune soit pour un budget total de 1190\$).

5.1.1.2 ORGANISME "APRÈS... RÉCUPÉRATION"

L'organisme s'est relocalisé temporairement à Cap-St-Ignace (référence: locaux loués de PABER).

La secrétaire-trésorière informe les maires des problématiques survenues dans la semaine du 3 septembre. Des correctifs d'urgence ont été apportés et dès la 2^e semaine, il y a eu des améliorations considérables.

Au niveau de la demande de subvention de 300 000\$, le dossier continue de cheminer.

5.1.1.3 ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny a entrepris le processus d'élaboration de son plan de gestion des matières résiduelles le 11 septembre 2001;
- CONSIDÉRANT les articles 53,12 et suivants de la Loi sur la Qualité de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. RÉAL BOLDUC
APPUYÉ PAR: M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil des maires de la MRC de Montmagny adopte son projet de plan de gestion des matières résiduelles et que, conformément à la Loi, un avis public soit publié à l'effet que des consultations publiques auront lieu sur le territoire selon le calendrier suivant:

2002-09-03

- **JEUDI LE 7 NOVEMBRE 2002 À 19H30**
Salle paroissiale de Saint-Fabien-de-Panet
213, de la Salle
Saint-Fabien-de-Panet, Qc
- **LUNDI LE 18 NOVEMBRE 2002 À 19H30**
MRC de Montmagny
159, rue Saint-Louis
Montmagny, Qc
Local 236.

ADOPTÉ.

2002-09-04

5.1.1.4 PLAN DE GESTION – COMMISSION DE CONSULTATION

IL EST PROPOSÉ PAR: MME JEANNE-MANCE DUSABLON
APPUYÉ PAR: M. LOUIS LACHANCE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE, pour la tenue des consultations publiques prévues sur le territoire des MRC de L'Islet et de Montmagny, suite à l'adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles par chacune des MRC concernées, la Commission de consultation conjointe soit formée de:

- M. Pierre Lachance et M. Réal Laverdière (élus)
- M. Robert Gagnon, président de L'Après... Récupération, représentant du milieu environnemental
- M. Magella Bélanger, représentant du milieu syndical
- Mme Ginette Massé, représentante du milieu socio-communautaire
- M. René Laverdière, représentant du milieu des affaires de la MRC de L'Islet
- M. Réjean Gervais, Consoltex, représentant du milieu des affaires de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ.

2002-09-05

5.2 DOSSIER RÉCUPÉRATION DE PEINTURE

- CONSIDÉRANT QUE "Peintures Récupérées du Québec Inc." offre gratuitement aux municipalités de récupérer les restants de peinture si elles respectent les conditions suivantes:
 - La municipalité adopte une résolution signifiant son désir de mettre en place un lieu de dépôt et signe une lettre d'entente avec Peintures récupérées du Québec inc.
 - Le conteneur est gardé sous clé en tout temps.
 - Le conteneur est placé dans un lieu appartenant à la municipalité.
 - Un préposé supervise la mise en place des contenants dans le conteneur.
 - Le service pourrait aussi être gratuit si un organisme à but non lucratif (ex. une ressourcerie reconnue) de la municipalité accepte de le prendre en charge.
 - Si une quincaillerie Rona ou Coop existe dans la municipalité, cette quincaillerie pourrait prendre en charge le conteneur car il existe déjà une entente entre Peintures récupérées du Québec inc. et cette chaîne de quincailleries;

- CONSIDÉRANT QU'il y a des coûts pour le milieu à se prévaloir de ce programme s'il s'avère difficile pour la municipalité d'offrir ce service et que le

service est offert via un marchand indépendant (autre que Rona ou Coop), des frais seraient alors exigés: 10\$/mois pour la location du conteneur + 0,25\$/kg pour les frais de récupération, ce qui équivaut à environ 75\$/conteneur;

- CONSIDÉRANT QUE les petites municipalités en milieu rural n'ont souvent qu'un (1) seul employé administratif et un (1) seul employé de voirie et que ceux-ci sont déjà largement mis à contribution pour la gestion courante de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE ce programme est intéressant en matière de protection de l'environnement, mais ne tient pas compte des réalités financières des petites municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE les petites municipalités trouveraient intéressant de pouvoir confier le mandat à un commerçant du milieu sans frais comme c'est le cas pour les municipalités qui peuvent offrir directement le service;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. DENIS GIROUX
APPUYÉ PAR: M. PIERRE THIBAUDEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil des maires de la MRC de Montmagny sensibilise RECYC-QUÉBEC à la problématique des milieux ruraux et demande que le programme puisse être offert, sans frais, pour les municipalités qui prendraient entente avec un organisme du milieu (privé ou public), pour la gestion de ce service ayant pour objectif la protection de l'environnement.

ADOPTÉ.

5.3 GESTION DES COURS D'EAU

5.3.1 COURS D'EAU NO. 2-2002 – ST-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD

2002-09-06

- CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Michel Théberge de la municipalité de St-François le 10 mai 2002 pour une demande de nettoyage d'une partie du cours d'eau Campagna-Théberge passant sur les lots 144 et 145;
- CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau a déjà fait l'objet d'un acte d'accord intervenu le 28 décembre 1970 entre les propriétaires des lots concernés, incluant les plans et devis;
- CONSIDÉRANT QUE ladite demande a également fait l'objet d'une analyse par la firme Techni-Géni mandatée par la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande d'entretien (reprofilage selon les plans d'origine);

IL EST PROPOSÉ PAR: M. JEAN-CLAUDE CROTEAU
APPUYÉ PAR: M. DENIS GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise les travaux d'entretien demandés aux conditions suivantes:

1. QUE le demandeur, M. Michel Théberge, signe une demande en bonne et due forme pour les travaux à être réalisés tel que convenu après analyse et discussion avec la firme Techni-Géni ET la MRC de Montmagny;

2. QUE le propriétaire s'engage **par écrit** à défrayer la totalité (100%) des coûts et honoraires occasionnés pour la réalisation des travaux d'entretien demandés sur les lots 142 (propriété de M. Alexandre Langlois), 144 et 145 sur une distance d'environ 1900 pieds. Il est entendu que M. Alexandre Langlois (lot 142) devra également être signataire de la demande pour autoriser la réalisation des travaux sur son terrain;
3. QUE M. Yves Richard soit l'inspecteur mandaté pour la gestion et le suivi du dossier et que la firme Techni-Géni soit la firme mandatée pour la surveillance des travaux en ce qui concerne la réalisation.

ADOPTÉ.

5.3.2 COURS D'EAU NO. 3-2002 – ST-FABIEN-DE-PANET

2002-09-07

- CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans un cours d'eau effectuée par M. Jean-Guy Godbout (Lot 17-P), propriété de Mme Pauline Ouellet, suite aux inondations du 1^{er} juillet 2002 relativement aux dommages causés à sa propriété;
- CONSIDÉRANT QUE pour ce cours d'eau, il n'y aurait pas de règlement, d'acte d'accord ou de procès-verbal le régissant et qu'en vertu de l'article 892 du Code municipal **"À défaut de règlement, d'acte d'accord ou de procès-verbal, les travaux d'un cours d'eau sont faits par le propriétaire ou l'occupant de chaque terrain où passe ce cours d'eau"**;
- CONSIDÉRANT QUE les lieux ont été visités en présence d'un représentant du ministère des Transports et qu'il semblerait que le ministère des Transports est prêt à réaliser les travaux (considérant les éléments soumis relativement aux travaux correctifs effectués en urgence suite aux inondations du 1^{er} juillet);

IL EST PROPOSÉ PAR: M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR: M. NORBERT MORIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny ne s'objecte pas à la réalisation desdits travaux, conditionnellement à ce que le ministère des Transports:

1. Avise l'inspecteur, Yves Richard, mandaté par la MRC de Montmagny, pour la gestion des cours d'eau, du suivi pour la réalisation des travaux;
2. Qu'il effectue les travaux conformément aux exigences du ministère de l'Environnement.

ADOPTÉ.

5.4 RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX

2002-09-08

- CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement a rencontré la SQ et la SIQ afin de discuter de l'opportunité d'intégrer la SQ au projet de siège social de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT QUE la SIQ a fait parvenir à la MRC de Montmagny les spécifications techniques à respecter (C-1, C-2 et C-3). La SIQ demande que l'on lui dépose dans les plus brefs délais une proposition;

- CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de déterminer les coûts d'un tel projet et de voir s'il y a une certaine rentabilité et que des estimés par des professionnels sont nécessaires;
- CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à 2 firmes d'architectes;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. PIERRE THIBAudeau
 APPUYÉ PAR: M. MARCEL CATELLIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la firme "Anne Carrier, architectes" soit retenue au coût maximum de 7 975\$, plus taxes, pour la réalisation du mandat d'analyse du projet SQ / MRC.

ADOPTÉ.

DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

2002-09-08A

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE cette dépense soit effectuée à même le surplus "Administration".

ADOPTÉ.

5.5 ADOPTION – RÈGLEMENT NO. 2002-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2002-13 DÉCRÉTANT CERTAINES NORMES RELATIVES À LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

2002-09-09

- CONSIDÉRANT QUE la collecte sélective débutera sur le territoire de la MRC de Montmagny à compter du 1^{er} septembre 2002;
- CONSIDÉRANT le règlement 2002-13 adopté antérieurement, il serait nécessaire de le modifier;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. HILAIRE LÉTOURNEAU
 APPUYÉ PAR: M. JEAN-CLAUDE CROTEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 2002-17 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de "*RÈGLEMENT NO. 2002-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2002-13 DÉCRÉTANT CERTAINES NORMES RELATIVES À LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES*"

ARTICLE 2

À l'article "2 – DÉFINITIONS" du règlement no. 2002-13, la phrase "*Matières recyclables: papier, carton, plastique, métal.*"

Est modifiée pour le texte suivant:

"*Matières recyclables: Papier, carton, plastique, métal et verre*" tel que précisé à l'annexe 1.

ARTICLE 3

Le texte de l'article "5 – ITINÉRAIRE" du règlement no. 2002-13 est abrogé et remplacé par le texte qui suit:

"L'itinéraire pour la collecte des matières résiduelles recyclables sera le même que l'itinéraire déterminé par la municipalité locale pour la collecte des matières résiduelles non recyclables".

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ.

PIERRE LACHANCE, PRÉFET

NANCY LABRECQUE, DIR. GÉN.

5.6 CONTRAT DE GÉRANCE EN ÉVALUATION

2002-09-10

- CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur de la MRC a éprouvé de sérieux problèmes de santé et a avisé la MRC qu'il résiliait le contrat;
- CONSIDÉRANT QU'il faudrait entériner le mandat temporaire donné aux Expertises Immobilières de L'Islet et octroyer le mandat jusqu'au 31 décembre 2002;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. DENIS GIROUX
APPUYÉ PAR: M. RÉAL BOLDUC

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil des maires de la MRC de Montmagny entérine le mandat donné aux Expertises Immobilières de L'Islet pour la période du 7 août au 10 septembre 2002;

QUE le conseil des maires de la MRC de Montmagny octroie aux Expertises Immobilières de L'Islet le contrat de gérance du service d'évaluation, pour la période du 11 septembre au 31 décembre 2002, selon les termes du contrat à intervenir;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer ledit document pour et au nom de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ.

5.7 FONDS D'HABILITATION MUNICIPALE VERT DE LA FCM

5.7.1 DEMANDE À NOUVEAU DE DÉCRET

2002-09-11

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny a reçu la confirmation d'une subvention de 23 005\$ de la FCM pour la réalisation d'une de faisabilité relativement à la gestion des boues de fosses septiques, conditionnellement à l'obtention d'un décret du gouvernement provincial;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny a fait une demande de décret au gouvernement provincial en juillet 2001 et qu'elle n'a toujours pas eu de réponse à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. NORBERT MORIN
APPUYÉ PAR: MME LOUISE DION-ROY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil des maires de la MRC de Montmagny réitère sa demande de décret d'exclusion au gouvernement provincial pour son projet d'étude de faisabilité pour la gestion des boues de fosses septiques (ou que le

gouvernement provincial verse ladite subvention à la MRC de Montmagny s'il n'est pas favorable à une entente avec le fédéral).

ADOPTÉ.

2002-09-12

5.7.2 DEMANDE À LA FOM

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny a fait une demande de subvention dans le cadre du programme "Fonds d'habilitation municipale vert" (FHMV) de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM);
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny a reçu la confirmation d'une subvention de 23 005\$ en juillet 2001 de la FCM, conditionnellement à l'obtention d'un décret du gouvernement provincial l'autorisant à conclure une entente avec la FCM, pour le projet déposé relativement à une étude portant sur le traitement des boues de fosses septiques;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny a fait de nombreuses démarches auprès des instances concernées afin d'obtenir ledit décret;
- CONSIDÉRANT QU'en date du 29 août 2002, la MRC de Montmagny n'a toujours pas pu recevoir la subvention confirmée puisque le décret n'a pas encore été adopté;
- CONSIDÉRANT QU'une récente conversation à ce sujet du préfet de la MRC de Montmagny avec M. André Boisclair, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, nous laisse croire que le délai serait encore très long avant d'avoir une adoption de décret pour les projets de ce programme;
- CONSIDÉRANT QUE la FQM fait de la publicité (référence Trait-D'Union du 8 août dernier) pour un autre programme de la FCM: le Fonds d'investissement municipal vert (FIMV), lequel est un programme dont la gestion a également été déléguée par le gouvernement fédéral à la FCM;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR: M. LOUIS LACHANCE

ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le conseil des maires de la MRC de Montmagny dénonce le délai déraisonnable pour l'obtention de l'accord (décret) de la part du gouvernement provincial afin que la MRC de Montmagny puisse effectivement obtenir la subvention confirmée de la part de la FCM;

QUE le conseil des maires de la MRC de Montmagny demande également à la FQM de s'assurer, avant de faire de la promotion du FIMV de la FCM, que le gouvernement provincial est effectivement en faveur des modalités de ce programme, et ce, afin de ne pas susciter de fausses attentes de la part des municipalités/ville/MRC qui investissent du temps et des argents à préparer ces dossiers de demandes de subvention.

ADOPTÉ.

6. AMÉNAGEMENT

6.1 PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Le projet de schéma d'aménagement révisé a été transmis aux MRC, municipalités et au MAMM. Si des conseils municipaux désirent rencontrer le

coordonnateur à l'aménagement, compte tenu de l'ampleur des informations contenues dans le projet, il serait important que chaque conseiller possède une version du document avant la rencontre et qu'il puisse en prendre connaissance avant la rencontre. Ces rencontres devraient être tenues en octobre et novembre prochain.

Il faut également retenir que la position gouvernementale ne sera connue qu'en décembre et qu'elle peut être nécessaire à la prise de décision d'aménagement et de développement dans chacune des municipalités.

6.2 DOSSIER CONCERNANT LES COUPES FORESTIÈRES ABUSIVES

Plusieurs projets d'aménagement de bleuétières sont en cours. Le CLD (PALÉE) et la MRC (schéma) encouragent le développement de projets de développement de l'agriculture sur le territoire et la diversification de l'économie. Toutefois, il faut s'assurer que la coupe à blanc effectuée se fasse sur un terrain possédant un potentiel et que le propriétaire ne se limite pas qu'à la coupe mais effectue également les aménagements nécessaires à la production de bleuets.

M. Luc Urbain de MAPAQ fournira à la MRC une attestation du potentiel des terrains qui font l'objet de projets de bleuétières et le plan d'aménagement de la bleuétière sera fourni par le producteur. Une entente CLD-MAPAQ est sur le point d'être conclue afin d'appuyer financièrement la réalisation de ces projets de bleuétières.

Le conseil de la MRC demande qu'une attention particulière soit portée aux projets de coupe pour des fins d'aménagement de bleuétières afin d'éviter des coupes abusives sous le couvert d'un projet agricole. Le conseil demande également qu'un message de la démarche à suivre pour procéder à un projet de bleuétières soit envoyé à chacun des journaux locaux des municipalités de la MRC. Le responsable de l'application de la réglementation pour la protection des boisés privés sera responsable d'informer la population à ce sujet.

6.3 FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES COUPES FORESTIÈRES

6.3.1 NOMINATION DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DU RCI SUR LES COUPES FORESTIÈRES ABUSIVES

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny possède une réglementation relative au contrôle des coupes forestières (règlements no. 96-04 et 97-04);
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny est partie à l'entente relativement au partage d'une ressource avec les MRC de Bellechasse, Etchemins et L'Islet et la Ville de Lévis, lesquelles font partie du territoire de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, pour voir à l'application de la réglementation sur le contrôle des coupes forestières;
- CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer M. Yoland Bédard, ingénieur forestier, à titre de fonctionnaire désigné et inspecteur régional pour voir à l'application du susdit règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. PIERRE THIBAudeau
APPUYÉ PAR: M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil des maires de la MRC de Montmagny nomme M. Yoland Bédard à titre de fonctionnaire désigné pour voir à l'application du règlement de contrôle intérimaire no. 96-04, et ses modifications, relatif

2002-09-13

au contrôle des coupes forestières sur le territoire de la MRC de Montmagny.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉ.

6.3.2 CONDITIONS DE TRAVAIL DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES COUPES FORESTIÈRES ABUSIVES

2002-09-14

- CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les MRC de Bellechasse, Etchemins, L'Islet, Montmagny, ainsi que la Ville de Lévis, pour la réalisation d'un projet-pilote visant l'embauche en commun d'un fonctionnaire désigné pour l'application de la réglementation sur les coupes forestières abusives dans nos organismes respectifs;
- CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué et la recommandation du comité de recrutement;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. MARCEL CATELLIER
APPUYÉ PAR: M. NORBERT MORIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE M. Yoland Bédard soit engagé pour le poste de chargé de projet pour le projet-pilote (projet de 2 ans) concernant les coupes forestières abusives et que les conditions de travail suivantes s'appliquent au poste de chargé de projet et de fonctionnaire désigné, détenu par M. Yoland Bédard, soit:

- Rémunération et autres avantages sociaux précisés au budget de service déposé:
 - Salaire 2002 : 23 291\$ (environ 6,5 mois)
 - Salaire annuel 2003 : 45 000\$
 - Salaire annuel 2004 : 45 000\$.
- Et que la politique relative aux conditions de travail des employés de la MRC de Montmagny, tel que convenu dans la politique salariale de la MRC de Montmagny, s'appliquent également à ce poste.

ADOPTÉ.

6.4 LETTRE DU MAMM RELATIVEMENT AU RCI CONCERNANT LES RÈGLES D'IMPLANTATION DES PRODUCTIONS ANIMALES ET DES NORMES D'ATTÉNUATION POUR LES INCONVÉNIENTS DUS AUX USAGES AGRICOLES

Les membres du conseil ont reçu la lettre du MAMM précisant la non conformité du RCI sur les productions animales. Dans cette lettre, le Ministre recommande de rencontrer M. Jean Nadeau afin de déterminer quels ajustements il faut apporter au RCI afin de le rendre conforme.

Les membres du conseil de la MRC proposent qu'une réunion du CCA soit tenue le plus tôt possible afin de clarifier la situation concernant les positions véhiculées au sujet du RCI ainsi que les démarches à suivre pour compléter le dossier.

Suite à la réunion du CCA, il faudra prévoir une rencontre officielle MRC, CCA, MAMM, et MAPAQ.

6.5 LETTRE DU MINISTRE DÉLÉGUÉ AU TOURISME, AUX LOISIRS ET AUX SPORTS ET ACTIVITÉS DU PARC RÉGIONAL DES APPALACHES

Une lettre de demande d'aide financière pour la tenue de la troisième édition du Raid des Appalaches Desjardins avait été produite par les maires de Montmagny-Sud et une réponse est parvenue de la part du Ministre M. Richard Legendre qui accorde une aide financière de 1 000\$. La lettre a été adressée au préfet et le chèque a été fait à l'ordre de la MRC.

Une autre activité a été réalisée dans le Parc régional des Appalaches, cette fois-ci en collaboration avec d'autres intervenants de la région : «La randonnée des Sommets». Cette activité a connu un succès à tous points de vue et sera sans doute répétée à la demande même des 50 participants qui ont chacun défrayé 150\$ pour trois jours de marche dans les Appalaches.

Un reportage télévisé sur les ondes de TVA présentant l'événement et en particulier le Parc régional des Appalaches a suscité un intérêt accru pour le Parc la journée même.

6.6 PLAN DE TRAVAIL DU PACTE RURAL

Les membres du conseil de la MRC échangent sur les différents éléments de réflexion et de contenu du plan de travail du pacte rural.

ÉLÉMENTS DE CONTENU DU PLAN DE TRAVAIL DU PACTE RURAL

LA PARTICIPATION

- 1 : Le plan de travail doit présenter une approche de concertation ouverte et concertée.
- 2 : Chaque communauté touchée doit être mobilisée.

Le plan de travail élaborera la procédure suivie dans le cadre des tournées de réflexion dans chacune des municipalités de la MRC (le ministère des Régions a assisté à quelques rencontres de réflexion et est en mesure d'apprécier la participation des communautés à la démarche).

LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE RURAL

Autoriser la directrice générale à expédier le plan de travail après validation du comité de mise en œuvre.

- 3 : Comment vont se prendre les décisions
- 4 : Comment vont-être analysés les projets
- 5 : Comment les enveloppes seront-elles gérées
- 6 : Comment vont être soutenus les promoteurs

Le document «Vers un pacte rural» adopté au printemps 2002 propose des critères d'évaluation de projets et d'analyse des projets par un comité de mise en œuvre, ainsi que des objectifs de distribution des argents. Un comité de mise en œuvre a été nommé à la réunion de mai dernier, à date il n'y a que des administrateurs nommés par la MRC et l'agent rural du CLD sur ce comité.

LES PARTENAIRES

- 7 : Qui sont les partenaires impliqués
- 8 : Quel est le rôle des partenaires

Le CLD est un partenaire privilégié (conseil d'administration et agents) de la MRC dans la démarche (réflexion, consultation, appui des promoteurs, soutien technique, orientations de développement issues du PALÉE, etc). Le développement et la mise en valeur du territoire et

des milieux de vie font également appel à des partenaires importants

comme le CRCD, le ministère des Régions, le CLSC et la Commission scolaire; ces deux derniers organismes appuyant le travail de l'agent rural tout au cours de ses consultations.

Dans chacune des municipalités les comités de développement ou organismes du genre sont également des partenaires essentiels à la réussite de l'exercice.

LES CHAMPS D'INTERVENTION PRIORITAIRES

9 : Quels champs d'intervention ont été retenus et s'inspirent-ils des plans existants et des besoins locaux.

Il est tôt pour déterminer quels sont les projets exacts qui seront retenus dans le cadre de la réalisation du pacte rural sur le territoire de la MRC de Montmagny. Toutefois, conformément au document «Vers un pacte rural» adopté au printemps 2002, l'engagement des membres du conseil de la MRC porte sur le respect de la volonté des communautés.

On doit quand même constater qu'une importante demande d'amélioration de la qualité du milieu de vie et des services revient à chacune des séances de réflexion tenues à date. La qualité des emplois et la formation adéquate de la main d'œuvre sont également des sujets de préoccupation des participants. Les orientations (4) et objectifs (4) de la politique nationale de la ruralité inscrits dans le document «Vers un pacte rural» correspondent aux préoccupations et attentes des communautés qui se sont exprimées.

LES EFFORTS PARTICULIERS ACCORDÉS AUX PARTIES DÉVITALISÉES DU TERRITOIRE

10 : Quels sont les territoires dévitalisés

11 : Quels sont les efforts particuliers qui leur sont accordés

12 : Quelles sont les réserves budgétaires qui sont prévues pour ces territoires

13 : Y-a-il des appuis techniques pour ces milieux

Le document «Vers un pacte rural» prévoit une attention particulière (budget et aide technique) aux municipalités identifiées par le CRCD comme étant dévitalisée.

LES RÉSULTATS ATTENDUS

14 : Quels indicateurs de résultat ont été identifiés

Le nombre d'emplois créés, le nombre d'entreprises ayant bénéficiées de l'appui de la démarche, le nombre de projets soumis, le nombre de personnes ayant participées aux séances de réflexion, la participation de jeunes et des femmes à l'exercice, le nombre d'initiatives de valorisation du milieu qui découlent de l'exercice, le retour de jeunes familles, le respect des objectifs de distribution de l'enveloppe budgétaire, la participation financière du milieu (ex. :10%) etc., constituent des indicateurs qu'ils utilisent afin d'évaluer les résultats de l'exercice.

Pour faire suite au document «Vers un pacte rural» adopté par la MRC au printemps 2002, le conseil de la MRC a nommé un comité de mise en œuvre du pacte rural formé des membres suivants : Mme Louise Dion Roy et MM. Pierre Lachance, Jean-Claude Croteau, Jean-Pierre Després, Pierre Thibaudeau, Jean-Louis Proulx et Daniel Racine.

Le comité de mise en œuvre assumera le mandat de valider la version finale du document «Plan de travail du Pacte rural de la MRC de Montmagny»

avant son expédition au ministère des Régions.

2002-09-15

ADOPTION ET ENVOI DU PLAN DE TRAVAIL DU PACTE RURAL

IL EST PROPOSÉ PAR: M. RÉAL BOLDUC
APPUYÉ PAR: M. DENIS GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Que la MRC de Montmagny autorise la directrice générale Mme Nancy Labrecque à faire parvenir la version finale du «Plan de travail du pacte rural de la MRC de Montmagny» au ministère des Régions.

ADOPTÉ.

2002-09-16

6.7 CAP-ST-IGNACE – RÈGLEMENT NO. 430

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cap-Saint-Ignace a adopté le règlement no. 430 prévoyant la modification du règlement de zonage numéro 270 pour ajouter la catégorie 4.6.2.06 : Hébergement et restauration à la zone RCM-12;
- CONSIDÉRANT QUE cette modification est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Montmagny;

IL EST PROPOSÉ PAR: MME LOUISE DION-ROY
APPUYÉ PAR: M. DENIS GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise Mme Nancy Labrecque, secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC de Montmagny, à émettre un certificat de conformité pour le règlement no. 430 de la municipalité de Cap-Saint-Ignace, modifiant le règlement de zonage no. 270 pour y ajouter la catégorie Hébergement et restauration à la zone RCM-12.

ADOPTÉ.

6.8 INSPECTION INTERMUNICIPALE

Il est convenu de procéder à la tenue d'une rencontre pour faire le bilan du service d'inspection intermunicipale ainsi que la planification de l'année 2003. Les maires des municipalités concernées seront convoqués par le coordonnateur à l'aménagement afin qu'une réunion soit tenue au début octobre.

7. CORRESPONDANCES

7.1 GRANDS PRIX DE L'EXCELLENCE – COMMANDITE

2002-09-17

IL EST PROPOSÉ PAR: M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR: MME LOUISE DION-ROY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny donne une commandite de 800\$ (prévue au budget) pour les Grands Prix qui auront lieu le 9 novembre 2002 et qu'elle procède à l'achat de 4 cartes au coût de 65\$/personne.

ADOPTÉ.

2002-09-18

7.2 CJE – CAMPAGNE DE FINANCEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR: M. JEAN-PIERRE DESPRÉS
APPUYÉ PAR: M. JEAN-CLAUDE CROTEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny fasse un don de 200\$ dans la catégorie "Partenaire de la jeunesse" dans le cadre de la 2^e Campagne de financement du Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de Montmagny comme l'année dernière.

ADOPTÉ.

7.3 MINISTRE DE LA CULTURE – AIDE FINANCIÈRE DE 58 500\$ POUR VVAP 2^E PHASE

Une somme de 19 500\$ sera versée pour l'exercice 2002-2003.

7.4 MUNICIPALITÉ DE ST-FABIEN

Extrait de la revue "Les pages vertes" qui présente le projet Habitation de la municipalité de St-Fabien.

7.5 LETTRE DE M. RÉAL GAUVIN, DÉPUTÉ

Lettre expédiée par M. Gauvin concernant le dossier Inglis relativement à la pertinence de mobiliser la région.

Suite à la discussion de l'opportunité d'avoir un représentant nommé par la MRC sur le comité, il est convenu qu'une rencontre avec M. Gauvin, M. Croteau et M. Lachance ait lieu dans les plus brefs délais de même qu'avec les organismes de développement économique du milieu à ce sujet.

8 FINANCES

8.1 COMPTES DES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2002

2002-09-19

IL EST PROPOSÉ PAR: M. HILAIRE LÉTOURNEAU
APPUYÉ PAR: M. GILLES COUTURE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la liste des comptes suivants du mois de juillet 2002 soit approuvée :

N° CHÈQUE	MONTANT	NOM DU FOURNISSEUR
M220385	2500,00\$	SOC. PARC LINÉAIRE MONK
C220386	55,42	LABRECQUE NANCY
C220387	21,00	PATRY France
C220388	143,80	SIMONEAU DANY
C220389	449,35	PILOTE NICOLAS
C220390	66,40	PATRY CHRISTIAN
C220391	126,00	BOSSE ROSARIO
C220392	63,00	CATELLIER MARCEL
C220393	198,00	FONDS DE L'INFORMATION FONCIÈRE
C220394	3672,46	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE
C220395	71,39	BUREAUTIQUE COTE-SUD ENR.
C220396	11302,86	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC
C220397	753,98	FED. QUEBECOISE MUNICIPALITÉS
C220398	160,00	CAPITALE – GESTION FINANCIÈRE
C220399	26,17	CANADIAN TIRE

C220400

557,87

PEUPLE CÔTE-SUD

C220401	21112,50	CLD MRC DE MONTMAGNY
C220402	4453,77	MICROPLUS COTE-SUD
C220403	112,38	IMPRIMANTE RIVE-SUD
C220404	100,00	ADGMRCQ
C220405	92,82	LA PETITE CAISSE (N. LABRECQUE)
C220406	820,12	IMPRIMES ADM. CONTINUUM LTEE
C220407	166,08	LA MARITIME-SERV. FIN. JCB
C220408	3853,33	CASA DECOR
C220409	285,81	AUBE CHANTAL
M220410	572,74	LACHANCE PIERRE
C220411	3623,57	COMM. SCOLAIRE COTE-DU-SUD
C220412	7024,66	REVENU Canada
C220413	932,40	LA LAURENTIENNE/IMPERIALE
C220414	1531,08	SSQ-VIE
C220415	126,07	COMM. ADM. REGIME RETRAITE & ASS.
M220416	761,44	C. POP. DESJ. MTNGY (TELUS)
M220417	920,14	LES ALARMES A.S.D. INC.
M220418	114,80	LES ALARMES A.S.D. INC.
M220419	114,83	C.P. DESJ. MTNGY (TELUS-MOB.)

TOTAL : 66859,24\$

QUE la liste des comptes suivants du mois d'août 2002 soit approuvée :

N° CHÈQUE	MONTANT	NOM DU FOURNISSEUR
M220306	5000,00\$	LES ARTS SCÈNE MONTMAGNY
M220420	3554,09	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIERE
M220421	42,00	VILLE DE MONTMAGNY
M220422	350,80	CENTRE PLEIN-AIR STE-APOLLINE
M220423	254,45	DESPRES JEAN-PIERRE
M220424	1295,58	C. POP. DESJ. MTNGY (TELUS)
C220425	95,68	LABRECQUE NANCY
C220426	220,35	SIMONEAU DANY
C220427	452,60	PILOTE NICOLAS
C220428	209,10	FRANCK ALAIN
C220429	ANNULE	FONDS INFORMATION FONCIERE
C220430	3565,08	BUREAUTIQUE COTE-SUD
C220431	813,86	FED. QUEB. MUNICIPALITÉS
C220432	186,34	CDEMM
C220433	831,58	MICROPLUS COTE-SUD
C220434	100,00	MUN. CAP-ST-IGNACE
C220435	372,00	SCA MONTMAGNY
C220436	251,61	PITNEY BOWES LEASING
C220437	1213,51	INSPEC-SOL INC.
C220438	8040,25	ROBERT CORBIN & FILS INC.
C220439	3000,00	PISCICULTURE JOCELYN AUBE
C220440	3000,00	PISCICULTURE ALLEGHANYS INC.
M220441	65,91	SOC. CANADIENNE DES POSTES
M220442	14,67	SOC. CANADIEINNE DES POSTES
M220443	77,64	SOC. CANADIENNE DES POSTES
M220444	25,88	SOC. CANADIENNE DES POSTES
M220445	42,10	SOC. CANADIENNE DES POSTES
M220446	218,09	SOC. CANADIENNE DES POSTES
M220447	990,54	SOC. CANADIENNE DES POSTES
M220448	54,35	SOC. CANADIENNE DES POSTES
M220449	100,07	SOC. CANADIENNE DES POSTES
M220450	96,62	SOC. CANADIENNE DES POSTES
M220451	482,67	LACHANCE PIERRE
M220452	109,05	SOC. CANADIENNE DES POSTES

M220453

495,27

SOC.

CANADIENNE

DES

POSTES

M220454	10 047,43	FED. QUEB. MUNICIPALITES
C220455	14,00	BLAIS GAETAN
C220456	258,05	PILOTE NICOLAS
C220457	21,30	PATRY CHRISTIAN
C220458	60,55	RICHARD YVES
C220459	189,00	FONDS INFORMATION FONCIERE
C220460	3623,57	COMM. SCOL. COTE-DU-SUD
C220461	917,45	C. POP. DESJ. MTGNY (TELUS)
C220462	79,31	C. POP. DESJ. MTGNY (TELUS-MOB)
C220463	240,00	LA CAPITALE – GESTION FINANCIERE
C220464	50,00	MUN. L'ISLE-AUX-GRUES
C220465	142,38	CDEMM
C220466	50,00	MUN. STE-EUPHEMIE-SUR-RIV.-SUD
C220467	50,00	MUN. ST-PAUL-DE-MONTMINY
C220468	50,00	MUN. NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE
C220469	1992,47	MICROPLUS COTE-SUD
C220470	100,00	MUN. CAP-ST-IGNACE
C220471	50,00	MUN. ST-FRANCOIS-RIV.-DU-SUD
C220472	495,95	CONEX SYSTEME DE BUREAU INC.
C220473	167,87	PETITE CAISSE (N. LABRECQUE)
C220474	127,00	SIMONEAU DANY
C220475	99,40	PILOTE NICOLAS
C220476	674,60	BEDARD YOLAND
C220477	17,15	RICHARD YVES
C220478	3573,89	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE
C220479	5441,74	REVENU CANADA
C220480	8762,41	MINISTRE REVENU QUEBEC
C220481	735,82	LA LAURENTIENNE/IMPERIALE
C220482	634,76	S S Q – VIE
C220483	565,46	COOP. JOURNAL OIE BLANCHE
C220484	453,20	JOURNAL PEUPLE COTE-SUD
C220485	299,07	BERNIER IMPRIMEURS INC.
C220486	83,04	LA MARITIME – SERV. FIN. JCB
C220487	80,00	CHAMBRE DE COMMERCE MTGNY
C220488	385,33	INSPEC-SOL INC.
TOTAL : 76153,94\$		

ADOPTÉ.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Nancy Labrecque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 143 013,18\$.

Nancy Labrecque

ADOPTÉ.

8.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AOÛT 2002

Le conseil des maires prend acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 août 2002.

9 RAPPORT DE COMITÉS

9.1 TRONÇON MONK

Attente du ministère des Transports des argents pour remise en état du Tronçon Monk. Rencontre avec M. Claude Drouin pour informer sur l'importance du dossier.

Projet de 5 519 000\$: 1 106 213\$ Provincial et rien du fédéral.

10. VARIA OUVERT

10.1 RENDEZ-VOUS NATIONAL DES RÉGIONS

En novembre, aura lieu le Rendez-vous national des régions. Des informations additionnelles seront transmises dès que le programme de cette rencontre sera connu.

10.2 HÔTEL-DIEU DE MONTMAGNY

M. Pierre Thibaudeau rappelle au conseil des maires que l'Hôtel-Dieu de Montmagny tient actuellement une campagne pour l'acquisition d'un scanner pour maintenir la qualité des soins de l'hôpital dans la région. Il souligne qu'il s'agit d'un équipement important pour le développement à long terme des services de santé offerts dans la région.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2002-09-20

IL EST PROPOSÉ PAR: M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR: M. DENIS GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LA PRÉSENTE SESSION SOIT LEVÉE À 21H40.

ADOPTÉ.

Pierre Lachance, préfet

Nancy Labrecque, dir. gén.

